



Pension de réversion

Conditions d'attribution

Conditions à remplir pour prétendre à la réversion		
	ARRCO	AGIRC
	Décès avant le 17/05/1990	
Veuve, ex-conjointe	50 ans	
Veuf, ex-conjoint	65 ans	
Homme / Femme	Pas de conditions d'âge si : <ul style="list-style-type: none">- 2 enfants à charge au jour du décès ou- Invalidité	
	Décès entre 17/05/1990 et le 30/06/1996	Décès avant le 17/05/1990 et le 28/02/1994
Veuf, ex-conjoint	- 50 ans pour les droits correspondant à la partie de carrière effectuée du 01/01/1990 jusqu'au décès de la participante Et - 65 ans pour les droits correspondant à la partie de carrière effectuée à la date d'affiliation de la participante jusqu'au 31/12/1989	
Homme / Femme	Décès à compter du 01/07/1996	Décès à compter du 01/03/1994
	55 ans	- 60 ans - 55 ans si bénéficiaire de la réversion du régime de base - Anticipation possible à 55 ans avec abattement
	Pas de conditions d'âge si : <ul style="list-style-type: none">- 2 enfants à charge au jour du décès (jusqu'à 25 ans en ARRCO et 21 ans en AGIRC)*- Invalidité	